

N° Vert 0 800 00 38 90

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

e-mail : [infos@languesetcultures.com](mailto:infos@languesetcultures.com)

[www.languesetcultures.com](http://www.languesetcultures.com)

La boutique le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A nous retourner au 1, rue Gozlin, 75006 Paris

Merci d'indiquer  
au dos  
nom et prénom  
du participant

### LE SEJOUR

Formule \_\_\_\_\_ Dates du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

#### Séjour en famille :

Si votre enfant souhaite être accueilli avec un ami dans la même famille d'accueil,

précisez le nom de son ami : \_\_\_\_\_

Le participant habite en province (voir p7) : Pré/post acheminement demandé  ou Transfert demandé

### LE PARTICIPANT

Nom légal : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Sexe : M  F  Nationalité : \_\_\_\_\_

Tél. portable du participant : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

#### Scolarité

Classe : \_\_\_\_\_ Filière : \_\_\_\_\_

S'agit-il de la :  1<sup>ère</sup> langue  2<sup>e</sup> langue

Niveau linguistique :

Écrit :  Très bon  Bon  Moyen  Faible

Oral :  Très bon  Bon  Moyen  Faible

#### Personnalité

Timide  Dynamique  S'adapte vite

Sociable  Raisonnable  Lent

Autonome  Anxieux  Nonchalant

S'agit-il d'un 1<sup>er</sup> séjour seul à l'étranger ?  OUI  NON

Centres d'intérêts : \_\_\_\_\_

#### Santé

Asthme  Troubles de conduite

Allergies  Troubles alimentaires

Enurésie  Handicap physique

Régime particulier : \_\_\_\_\_

Toute opération, antécédent médical ou traitement en cours doit être mentionné dans un courrier sous pli cacheté.

#### Recommandations particulières :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### LES PARENTS OUTUTEURS

M. et M<sup>me</sup>  M.  M<sup>me</sup>

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_

Tél portable : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Profession du père : \_\_\_\_\_

Tél. travail père : \_\_\_\_\_

Profession de la mère : \_\_\_\_\_

Tél. travail mère : \_\_\_\_\_

Tél d'urgence pendant le séjour (*obligatoire*) : \_\_\_\_\_

#### Autorisations

■ De fumer dans les lieux délimités (16 ans et plus uniquement) ?  oui  non

■ De sortie ?

oui, nous autorisons notre enfant (15 ans et plus uniquement) à sortir jusqu'à 22h, non accompagné d'un adulte. Il est entendu que les parents assument entièrement la responsabilité des dommages subis ou causés par le participant lors de ces sorties.

Non, nous n'autorisons pas notre enfant à sortir non accompagné d'un adulte le soir.

■ De rentrer seul au retour du séjour (15 ans et plus uniquement) ?  oui  non

Je soussigné, \_\_\_\_\_

représentant légal :  père  mère  tuteur

autorise le directeur de Langues & Cultures à prendre les dispositions qu'il jugerait urgentes en cas de maladies ou d'accident et notamment lui donne l'autorisation de faire pratiquer, si nécessaire, une intervention chirurgicale sous anesthésie générale; déclare avoir pris connaissance et souscrire aux conditions précisées ci-dessus et aux conditions générales.

SIGNATURE:





# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

## 1 - ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

GARÇON       FILLE

DATES ET LIEU DU SÉJOUR : \_\_\_\_\_

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

## 2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
<b>Ou</b> DT polio				Autres (préciser)	
<b>Ou</b> Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION  
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

## 3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui  non

**Si oui** joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	VARICELLE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	ANGINE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	SCARLATINE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
COQUELUCHE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	OTITE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	ROUGEOLE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	OREILLONS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

**ALLERGIES :** ASTHME      oui  non       MÉDICAMENTEUSES      oui  non

ALIMENTAIRES      oui  non       AUTRES.....

**PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET DE VENTE

## (à conserver par l'adhérent)

Langues & Cultures dont le siège est situé au Z. A. de Vieille – Brioude, 43100 Brioude, est une association régie par la loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Brioude en Haute-Loire sous le n°1362, immatriculée au registre des opérateurs de tourisme sous le n°IM043100001.

Langues & Cultures est garanti par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF, police n° 2 182 648T et par une garantie financière auprès de la banque du Crédit Mutuel. Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre Langues & Cultures qui propose des activités sous le nom de Langues & Cultures, et les bénéficiaires des prestations (réservation de séjours et toutes autres prestations annexes). Pour bénéficier des prestations, tout demandeur doit adhérer volontairement à l'association. Toute inscription à un séjour implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

### Modalités d'inscription

Pour s'inscrire aux séjours Langues & Cultures, vous devez nous retourner un bulletin d'inscription lisiblement complété et signé, accompagné d'un acompte de 350 €. Viennent s'ajouter au montant de l'acompte : l'adhésion annuelle familiale obligatoire de 40 € (1<sup>er</sup> séjour de l'année uniquement), ainsi que, le cas échéant, le montant de la garantie annulation ou du Pack Sécurité, ne pouvant être souscrits qu'au moment de l'inscription.

A réception de votre bulletin d'inscription accompagné de l'acompte, nous vous ferons parvenir :

- 2 exemplaires du contrat de confirmation (facture). Le 2<sup>e</sup> exemplaire devra nous être retourné daté et signé.
- environ 2 semaines avant le début du séjour (le solde devant être acquitté), nous vous adresserons un carnet de voyage comprenant la convocation au voyage avec heure et lieu de rendez-vous ainsi que divers éléments concernant le séjour du participant,
- dans la semaine précédant le départ, pour les séjours linguistiques en famille, les coordonnées complètes de la famille d'accueil.

Inscription par comité d'entreprise ou service social : les réservations effectuées par un comité d'entreprise ou service social doivent faire l'objet d'un écrit et d'un contrat de réservation précisant les effectifs et les séjours réservés, leur prix, la date de confirmation des réservations qui deviennent alors inscriptions fermes et définitives, et les conditions de règlement. Les inscriptions effectuées par le comité d'entreprise ou service social obéissent aux règles définies par les conditions générales de réservation et de vente des séjours de Langues & Cultures.

### Formalités administratives pour les séjours à l'étranger

Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité en cours de validité et, s'il est mineur d'une autorisation de sortie de territoire (délivrée par la mairie ou, pour Paris, par l'antenne de police administrative). La possession d'un passeport individuel en cours de validité dispense de la sortie du territoire.

Il appartient aux participants de nationalité étrangère de se renseigner auprès des services administratifs compétents sur la nature des documents dont ils devront se munir.

Les participants devront prendre à leur charge tous les frais supplémentaires causés par la non présentation de ces documents au départ et ne pourront prétendre à aucun remboursement du séjour en cas de non participation.

### Formalités sanitaires, assistance médicale & soins médicaux

Pour que Langues & Cultures puisse accueillir votre enfant dans les meilleures conditions et conformément à la législation française, tout participant doit fournir impérativement la fiche sanitaire de liaison complétée (voir bulletin d'inscription), au plus tard 4 semaines avant le départ. Tout problème médical connu ou traitement en cours doit être signalé par écrit pour ne pas mettre en danger la santé du participant. L'état de santé ne doit pas empêcher le participant d'effectuer de façon normale et autonome un séjour Langues & Cultures (déplacements, activités, vie en collectivité), sauf avec l'accord de Langues & Cultures. Dans l'éventualité d'une absence d'information, le participant s'expose, à ses frais, à son retour anticipé.

Il est possible que Langues & Cultures fasse l'avance des frais médicaux (consultation, médicaments). Dans ce cas, les parents ou le tuteur légal se verra adresser une demande de remboursement et recevra les feuilles de soins ou justificatifs, en retour du chèque de remboursement des frais avancés.

### Modalités de règlement & tarifs

**Règlements :** le séjour doit être réglé en totalité au plus tard 30 jours avant le départ. Les règlements peuvent être effectués par chèque (à l'ordre de Langues & Cultures), espèces, carte bancaire (Visa ou Mastercard) ou virement.

A défaut de paiement du solde dans les délais prévus, des pénalités seront appliquées conformément à la loi, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt, soit 5,38 %, ainsi qu'un supplément de 50 € pour frais administratifs.

Langues & Cultures se réserve le droit d'annuler le séjour sans mise en demeure et sans recours pour défaut de paiement du solde à la date du départ du séjour.

**Tarifs :** les tarifs publiés dans nos brochures sont donnés à titre indicatif, et peuvent faire l'objet de modifications en fonction des fluctuations des parités monétaires pour les séjours à l'étranger, des coûts de transports liés notamment au coût des carburants, du taux de TVA et taxes en vigueur.

Nous nous réservons le droit d'appliquer toutes modifications aux prix publiés, après en avoir informé les participants, et ce dans le strict cadre de la loi. Le prix n'est plus modifiable au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ. Les taux de références sont disponibles pour chaque participant sur simple demande.

### Modification de séjour du fait du participant

Toute modification intervenant après l'inscription (lieu, dates et durée de séjour) doit être demandée par écrit 4 semaines avant le départ initialement prévu et entraîne un supplément de 90 € (frais de dossier) qui devra accompagner la demande de modification de séjour. Le changement ne sera confirmé qu'en fonction des possibilités.

### Annulation du fait du participant (séjour et pré/post acheminement)

Toute annulation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Langues & Cultures, SDI, 1, rue Gozlin 75006 Paris. Cette annulation sera prise en compte si la demande est reçue au plus tard 24h avant le départ, selon les modalités suivantes :

■ Si vous n'avez pas souscrit la garantie annulation, toute annulation entraîne une retenue de :

- 150 € de frais de dossier si elle est notifiée plus de 30 jours avant le départ

- 25 % du prix total du séjour du 30 au 21<sup>er</sup> jour avant le départ,

- 50 % du prix total du séjour du 20 au 14<sup>er</sup> jour avant le départ,

- 75 % du prix total du séjour du 13 au 7<sup>er</sup> jour avant le départ,

- 90 % du prix total du séjour moins de 7 jours avant le départ,

- 100 % du séjour pour non présentation au départ.

■ Si vous avez souscrit la garantie annulation lors de l'inscription exclusivement (55 €) : le participant peut obtenir le remboursement des sommes versées en règlement en cas de maladie, d'accident corporel ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père et mère) ou de ses collatéraux (frère et sœurs), ou en cas de perte d'emploi d'un des deux parents survenant après l'inscription. La maladie doit interdire formellement au participant de quitter le domicile pendant une durée minimum de 72h. Un justificatif écrit (certificat médical, acte de décès, attestation employeur) sera nécessaire pour ouvrir le droit au bénéfice de cette assurance. Cette garantie couvre uniquement une annulation avant le départ (réception du recommandé en jours ouvrés). Elle ne couvre pas la non présentation au départ, l'annulation pour convenance personnelle, pour maladie connue au moment de l'inscription ou pour non présentation des papiers requis aux frontières. Demeure également exclue de cette garantie, l'annulation causée par les catastrophes naturelles, la guerre étrangère, la guerre civile, les émeutes et les mouvements populaires.

■ Si vous avez souscrit le Pack Sécurité (145 € pour les séjours à l'étranger) lors de l'inscription exclusivement, vous bénéficiez de la garantie annulation ci-dessus et d'une extension qui garantit les tarifs contre toute fluctuation liée aux parités monétaires, au coût de transports, au coût des carburants et aux taxes en vigueur. Le participant peut également obtenir le remboursement des sommes versées en règlement en cas d'annulation causée par les catastrophes naturelles, la guerre étrangère, la guerre civile, les émeutes et les mouvements populaires.

■ Dans tous les cas, l'adhésion à Langues & Cultures, la garantie annulation ou le pack sécurité restent acquis et non remboursables.

### Désistement ou modification en cours de séjour du fait du participant

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de Langues & Cultures. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement médical.

### Modification du fait de Langues & Cultures

Langues & Cultures peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations (ex. : Top 4 transformé en Top 5 pour cause de report d'un participant). Dans cette éventualité, Langues & Cultures proposera des prestations de remplacement sans supplément de prix. Les dates publiées sont, sauf mention spécifique, celles du départ de Paris, retour à Paris. Langues & Cultures peut se voir dans l'obligation de modifier les dates et horaires de séjour :

- avant le séjour, en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires.

- au moment du départ ou du retour, en raison de circonstances exceptionnelles (mouvements de grèves, changements d'horaires...) imposées par ces compagnies. Langues & Cultures s'efforcera de rechercher des solutions adaptées afin de garantir l'exécution du voyage aller ou retour organisé initialement par notre association.

Les frais supplémentaires occasionnés par un changement de dates ou horaires restent à la charge du participant.

### Annulation du fait de Langues & Cultures

Si le nombre de participants était insuffisant ou en cas de force majeure (sécurité des voyageurs, incapacité médicale du responsable local), Langues & Cultures pourrait se voir dans l'obligation d'annuler un séjour. Dans cette éventualité, Langues & Cultures informerait le participant au plus tard 30 jours avant le départ. Langues & Cultures proposera au participant un report de son inscription sur un séjour similaire ou un remboursement total des sommes versées.

### Conditions particulières aux séjours linguistiques

**Affectation du participant dans sa famille d'accueil (pour les séjours linguistiques en famille)**

Les coordonnées des familles d'accueil vous seront adressées dans la semaine précédant le départ à la condition de recevoir le dossier d'inscription complet 60 jours avant le début du séjour.

Les souhaits formulés par écrit par les parents quant à l'affectation de leur enfant au moment de l'inscription, seront considérés avec attention et transmis à nos correspondants locaux afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, les satisfaire. Nos critères de sélection des familles d'accueil ne portent pas sur la situation géographique, le niveau social, l'origine ethnique ou la composition (biparentale ou monoparentale, l'âge et le nombre de ses membres). L'impossibilité de répondre favorablement à certains critères souhaités ne pourra pas être invoquée pour modifier l'affectation ou pour annuler le séjour.

**Sorties, déplacements & quartier libres**

Les participants aux programmes de nos séjours linguistiques ne peuvent pas systématiquement être accompagnés par un adulte au cours de leurs déplacements (trajet du lieu d'hébergement à l'école puis au lieu de rendez-vous pour une activité ou une excursion, quartiers libres...). Des consignes de vigilance et de prudence sont toujours dispensées par les responsables de séjours, les familles ou les correspondants locaux. Tout comportement à risque (auto-stop, conduite de tout type de véhicule hors activités, tatouage, piercing...) est strictement interdit.

D'autre part, la fiche d'inscription permet aux parents de donner au participant de plus de 15 ans l'autorisation de sortie le soir « seul sans accompagnateur ». Il est déconseillé d'accorder cette autorisation à des jeunes qui n'en ont pas l'habitude. La fréquence des sorties ainsi que l'heure de retour dans la famille pourront être soumises à l'accord du responsable de chaque séjour ou de la famille d'accueil, en fonction de ses habitudes ou dans le cas de sorties trop fréquentes.

**Communications téléphoniques**

Chaque participant doit régler l'ensemble de ses communications téléphoniques auprès de sa famille hôte (si celles-ci n'ont pas été passées avec une carte prépayée). Langues & Cultures facturera le participant pour toute communication non réglée sur place (sur présentation de la facturation détaillée de l'opérateur).

**Nombre de jeunes accueillis dans les familles**

Langues & Cultures s'engage, en qualité de membre de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques, sur les termes du Contrat Qualité et notamment sur l'accueil d'un seul francophone par famille. Cependant, la nature même des séjours Top 4 et Duo n'entre pas dans le cadre du Contrat Qualité.

**Pédagogie**

La pédagogie des professeurs en séjours linguistiques est différente de celle habituellement pratiquée en France. Elle vient compléter les connaissances acquises en mettant l'accent sur l'expression orale. L'écrit occupe une place moins importante.

### Discipline et responsabilité civile du participant

En cas de mauvaise conduite, mauvais esprit caractérisé d'un participant ou dans le cas où Langues & Cultures constaterait qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'un enfant dont le comportement gêne les autres participants, s'expose à un danger moral ou physique ou pour raison d'inadaptation, Langues & Cultures se réserve le droit de renvoyer un participant. De même, l'infraction, le vol, l'apport, l'usage, la consommation, l'incitation à la consommation d'alcool et de drogue sont formellement interdits et sont passibles de rapatriement disciplinaire immédiat.

La décision de renvoi sera notifiée aux parents ou au tuteur légal qui supporteront les frais de rapatriement et de dégât. Langues & Cultures aidera à l'organisation du voyage retour seul de l'enfant.

Les parents s'engagent alors à pouvoir le réceptionner ou, en cas d'impossibilité, à désigner une personne alternative ou à autoriser leur enfant à rentrer seul jusqu'à leur domicile. Dans le cas contraire et dans le cas où ils ne s'acquitteraient pas des frais engendrés par le renvoi, Langues & Cultures se verrait dans l'obligation d'en référer aux autorités compétentes et de leur remettre l'enfant.

Les parents sont responsables, au titre de leur contrat de responsabilité civile individuelle, de la prise en charge des dommages causés à un tiers par leur enfant durant le séjour. L'assurance responsabilité civile de Langues & Cultures intervient en second rang. Dans tous les cas, nos accompagnateurs, afin d'éviter toutes plaintes abusives à l'encontre de nos participants, essaient dans la mesure du possible de constater sur place les dégâts, de remplir un formulaire détaillé, puis d'obtenir une facture ou un devis en cas de dommage matériel. Ils peuvent donner à titre consultatif leur avis sur le bien fondé de la plainte. Les dommages liés au vandalisme et à la dégradation volontaire restent de la responsabilité des parents.

Langues & Cultures est garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie article L211 et suivants du Code du Tourisme pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés à des clients, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L211-1 et L211-2 du Code du Tourisme, tant du fait de l'assuré que du fait de ses préposés, ainsi que des personnes qui lui sont liées dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Tourisme.

### Réclamation

Les réclamations doivent être notifiées par écrit en recommandé avec A.R. dans un délai d'un mois après la fin du séjour à l'adresse suivante : Langues & Cultures, 1, rue Gozlin 75006 Paris.

Si le participant rencontre une difficulté pendant le séjour, Langues & Cultures doit en être informé, afin de pouvoir agir en conséquence, assez rapidement pour que le participant puisse mener à bien la fin de son séjour. Une permanence d'urgence est prévue à cet effet, hors horaires administratifs (9h-18h).

En aucun cas Langues & Cultures ne peut être considéré comme responsable d'éventuels pertes ou vols de bagages ou de biens personnels qui restent sous la surveillance entière du participant.

### Utilisation de l'image

Langues & Cultures se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures, ses sites web et ses documents de présentation, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou son représentant légal, par courrier dans le délai d'un mois à l'issue du séjour.

### Informatisation des données nominatives

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN APPLICATION DEPUIS JANVIER 2010

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

## Extrait du Code du Tourisme

**Article R.211-3** - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R.211-3-1** - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4** - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise

exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10** - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

## OPTION DÉPARTS DE PROVINCE

Pour les personnes habitant la province et ne pouvant accompagner leurs enfants à Paris, Langues & Cultures propose un service de pré et post acheminement ou de transfert.

### La qualité de service Langues & Cultures :

#### 1/ PRÉ ET POST-ACHEMINEMENTS

■ Langues & Cultures s'occupera de réserver les billets A/R (Langues & Cultures se réserve le choix du mode de transport le plus approprié pour les acheminements jusqu'à Paris) depuis la ville de province que vous aurez choisie. Un certain nombre de villes sont répertoriées (voir carte ci-dessous).

Le choix de la ville de départ et d'arrivée doit être identique et doit nous être adressé impérativement 30 jours avant la date de départ du séjour.

■ Certains départs et/ou retours se faisant tôt le matin ou tard le soir, des voyages de nuit pourront être organisés, sauf avis contraire de votre part, et un hébergement à Paris vous sera alors proposé avec un supplément de 90€.

#### DÉROULEMENT DU VOYAGE JUSQU'A PARIS EN TRAIN :

■ Votre enfant est âgé de moins de 12 ans : un accompagnateur de Langues & Cultures ira le chercher en province et fera le voyage avec lui jusqu'à Paris, puis l'accompagnera au lieu de convocation pour son départ en séjour. Idem pour le retour.

■ Votre enfant est âgé de 12 ans et plus : il voyagera seul. A son arrivée à Paris, une personne déléguée par Langues & Cultures l'accueillera sur le quai au niveau de sa voiture et l'accompagnera au lieu de convocation de son départ en séjour. Idem pour le retour.

#### DÉROULEMENT DU VOYAGE JUSQU'A PARIS EN AVION :

■ Les enfants de moins de 12 ans seront pris en charge par une hôtesse de l'air durant le trajet.

■ Les enfants de 12 ans et plus voyageront seuls.

Dans les deux cas, une personne déléguée Langues & Cultures accueillera votre enfant à son arrivée à Paris (Orly ou Roissy) et l'accompagnera au lieu de convocation de son départ en séjour. À son retour de séjour, votre enfant sera pris en charge par une personne déléguée par Langues & Cultures qui l'emmènera à l'aéroport, et procédera avec lui à l'enregistrement de ses bagages sur le vol à destination de votre ville.

#### DEROULEMENT DU VOYAGE EN VOL DIRECT PROVINCE-LONDRES\* :

Si vous n'êtes pas trop éloignés d'un aéroport international, vous pouvez choisir un vol direct\* sur Londres.

■ Votre enfant est âgé de moins de 12 ans : pour éviter des complications liées à un vol international, nous vous proposons un acheminement en avion jusqu'à Paris où votre enfant sera pris en charge par un accompagnateur de LANGUES & CULTURES jusqu'à son point de regroupement parisien.

■ Les enfants de 12 ans et plus voyageront seuls. A son arrivée à Londres, une personne déléguée par Langues & Cultures accueillera votre enfant et l'accompagnera jusqu'au lieu de séjour.

\*En cas d'impossibilité, LANGUES & CULTURES vous proposera une solution d'acheminement en avion via Paris

#### TARIFS

- acheminement jusqu'à Paris : 115€
- acheminement jusqu'à Paris : 220€
- vol direct province-Londres : 220€

#### 2/TRANSFERTS

Vous avez choisi de vous occuper vous-même de la réservation des billets de votre enfant jusqu'à Paris. Langues & Cultures s'occupe d'accueillir votre enfant dans les gares ou aéroports parisiens et de le transférer vers son groupe de départ.

Si l'horaire de convocation implique une nuit à Paris, Langues & Cultures assure le transfert dans un hôtel parisien et l'acheminement vers le lieu de départ le lendemain matin avec un supplément de 90€.

#### TARIFS

- Transfert depuis une gare : 35€ aller, 65€ A/R
- Transfert depuis un aéroport : 50€ aller, 95€ A/R

#### NB :

■ En cas de retard ou d'imprévis, vous en êtes bien sûr informés, et votre enfant reste sous la surveillance de notre personnel d'accompagnement

■ Nous vous rappelons que tous repas et collations sont à votre charge durant les pré et post acheminements et transferts



**N° Vert 0 800 00 38 90**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## OPTION DEPARTS DE PROVINCE

### PARTICIPANT

Nom légal: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Sexe:  M  F

Portable du participant: \_\_\_\_\_

### PARENTS ou TUTEURS

Tél d'urgence lors du départ et de l'arrivée (obligatoire):  
 \_\_\_\_\_

### SEJOUR

Formule: \_\_\_\_\_

Dates du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Ville de provenance: \_\_\_\_\_

**Signature parents ou tuteurs**

## CHOISISSEZ

### TRANSFERTS (demande à effectuer 15 jours avant le départ au plus tard)

Si votre enfant fait le trajet seul depuis votre ville, Langues & Cultures vous propose de l'accueillir dans les gares ou aéroports parisiens et de le transférer vers son groupe de départ et/ou de l'accompagner lors du retour à son train ou avion en direction de sa ville d'habitation.

**En option, je demande un transfert.**

**ALLER**

Date d'arrivée à Paris: \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Heure d'arrivée à Paris: \_\_\_ h \_\_\_

Gare ou Aéroport de Paris: \_\_\_\_\_

N° du train (+wagon) ou de vol: \_\_\_\_\_

Ville de provenance: \_\_\_\_\_

**RETOUR**

Date de départ à Paris > Province: \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Heure départ à Paris > Province: \_\_\_ h \_\_\_

Gare ou Aéroport de Paris: \_\_\_\_\_

N° du train ou de vol: \_\_\_\_\_

Ville de destination: \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée en Province: \_\_\_ h \_\_\_

Gare ou aéroport de province: \_\_\_\_\_

*Tarifs indiqués p. 7 du formulaire d'inscription*

*Accueil en gare : sur le quai au niveau du wagon*

*Accueil aux aéroports : à la sortie de la récupération bagages*

## OU

### PRE/POST ACHEMINEMENTS (demande à effectuer 1 mois avant le départ au plus tard)

(A/R obligatoire et ville identique pour l'A/R)

Langues & Cultures vous propose d'organiser le voyage A/R depuis la Province (villes répertoriées) jusqu'à Paris ou à Londres: réservation des billets et transferts accompagnés. Les enfants de moins de 12 ans voyageront accompagnés soit par une hôtesse de l'air soit par un accompagnateur Langues & Cultures (voir p. 7 du formulaire d'inscription)

**En option, je demande un pré/post acheminement.**

Ville de provenance souhaitée: \_\_\_\_\_

115€ Pré/post acheminement jusqu'à Paris: Amiens, Angers, Angoulême, Bordeaux, Caen, Clermont Ferrand, Dijon, la Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Limoges, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Tours, Troyes

220€ Pré/post acheminement jusqu'à Paris: Ajaccio, Avignon, Bastia, Besançon, Brest, Biarritz, Grenoble, Lorient, Nîmes, Pau, Perpignan, Toulon, Valence

220€ Vol direct Londres: Bordeaux, Bruxelles, Genève, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse Bâle, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse

■ Certains départs et ou retours se faisant tôt le matin ou tard le soir, ceci peut impliquer une nuit à Paris qui vous sera proposée avec un supplément de 90€.

■ En cas de retard ou d'imprévu, vous en serez bien sûr informés et votre enfant restera sous la surveillance de notre personnel d'accompagnement.

■ Nous vous rappelons que tous les repas et les collations sont à votre charge durant les transferts et pré/post acheminements.